



## COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

# Maison Pasche : dispositif municipal sur l'attribution des logements, de l'aide individuelle et de l'établissement du bail

« MAI 2022 »

En vertu :

- du préavis 06/2013 « **Loyers de la Maison Pasche, aide individuelle** », voté par le Conseil Communal de Belmont-sur-Lausanne lors de sa séance du 27 juin 2013.

la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne édicte :

### CHAPITRE I

### PRINCIPES

- 1. Base de calcul**

Lors de la conclusion d'un bail à loyer, les logements sont loués au prix du marché.

Le bail à loyer est basé sur les critères relatifs, à savoir, le taux hypothécaire de référence, l'indice des prix à la consommation et l'évolution des charges.
- 2. Bail à loyer**

Le bail à loyer est établi pour une durée initiale d'un an, renouvelable d'année en année.
- 3. Compteurs**

Chaque appartement bénéficie de compteurs individuels pour l'eau chaude et l'électricité.
- 4. Terrasses et haies (rez de chaussée)**

Les logements situés de plain-pied disposent d'une terrasse dont l'entretien incombe au locataire.

Les haies par contre sont entretenues par la commune et le coût de l'entretien est compris dans le loyer.
- 5. Logement principal**

Par sa signature sur le bail à loyer, le locataire s'engage à faire de ce logement son lieu de résidence principale.

### CHAPITRE II

### BENEFICIAIRES DES APPARTEMENTS

- 6. Priorité d'attribution des logements**

La priorité sera donnée aux habitants de Belmont, à partir de 18 ans révolus.

La Municipalité sera attentive à des cas de situation familiale de détresse (logement de secours).

Les deux logements de plain-pied sont prioritairement destinés à des personnes ayant atteint l'âge de la retraite (AVS) ou à mobilité réduite.

**CHAPITRE III****CRITERES ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE AU LOGEMENT**

7. **Définition** La Municipalité peut octroyer une aide spécifique aux personnes répondant aux critères de l'article 8, par décision municipale sur la base définie à l'article 9.
8. **Personne éligible** Pour être éligible, le demandeur doit être domicilié à Belmont, en résidence principale de manière continue depuis plus de trois ans.  
Cette clause de trois ans ne s'applique pas si le demandeur à moins de 25 ans révolus et a résidé à Belmont au moins 10 ans avant l'âge de sa majorité.
9. **Calcul de l'aide** L'aide est calculée sur la base du revenu déterminant unifié (RDU) conformément à la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS).  
Seule la part du loyer net dont le montant excède 33% du RDU est susceptible de bénéficier d'une aide, plafonnée aux 30 % du loyer net.

**CHAPITRE IV****CLAUSES DU BAIL A LOYER**

10. **Assurance RC** Avant la signature du bail à loyer, le locataire fournira la copie de sa police d'assurance responsabilité civile (RC).  
S'il n'en possède pas, il devra en conclure une.
11. **Dépôt de garantie** Une garantie de loyer sera établie auprès d'un établissement bancaire ou d'une société de cautionnement, pour un montant équivalent à 3 mois de loyer.
12. **Colocation** Une colocation entraînera la mention « conjointement et solidairement responsables » sur le bail à loyer.

**CHAPITRE V****ENTREE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

13. **Entrée en vigueur** Le présent dispositif entre en vigueur au 1er juin 2022.
14. **Publication** Le présent dispositif est publié au pilier public communal, dans un délai de 10 jours après son adoption par la Municipalité. Il y reste affiché pendant 30 jours dès l'entrée en vigueur.  
D'autre part, il est consultable en permanence sur le Site Internet de la Commune de Belmont [www.belmont.ch](http://www.belmont.ch).
15. **Information au Conseil communal** C'est par l'intermédiaire de son rapport de gestion que la Municipalité rendra compte de l'usage de la marge annuelle au Conseil communal.

Dispositif municipal adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 mai 2022

pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2022

La Syndique:  
Nathalie Greiner



La secrétaire:  
Isabelle Fogoz

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE I</b> .....	<b>1</b>
<b>PRINCIPES</b> .....	<b>1</b>
1. Base de calcul .....	1
2. Bail à loyer.....	1
3. Compteurs.....	1
4. Terrasses et haies (rez de chaussée) .....	1
5. Logement principal .....	1
<b>CHAPITRE II</b> .....	<b>1</b>
<b>BENEFICIAIRES DES APPARTEMENTS</b> .....	<b>1</b>
6. Priorité d'attribution des logements .....	1
<b>CHAPITRE III</b> .....	<b>2</b>
<b>CRITERES ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE AU LOGEMENT</b> .....	<b>2</b>
7. Définition .....	2
8. Personne éligible .....	2
9. Calcul de l'aide .....	2
<b>CHAPITRE IV</b> .....	<b>2</b>
<b>CLAUSES DU BAIL A LOYER</b> .....	<b>2</b>
10. Assurance RC .....	2
11. Dépôt de garantie .....	2
12. Colocation .....	2
<b>CHAPITRE V</b> .....	<b>2</b>
<b>ENTREE EN VIGUEUR ET PUBLICATION</b> .....	<b>2</b>
13. Entrée en vigueur .....	2
14. Publication.....	2
15. <i>Information au Conseil communal</i> .....	2